

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/06/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/06/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22
Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Approbation de la convention entre la commune et l'Association Syndicale Autorisé (ASA) de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) DE LABENNE -ONDRES, pour le prêt à titre gratuit de matériel mobile pour la surveillance des zones incendiées.

Madame Nadine DURU informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale Autorisé (ASA) de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) LABENNE -ONDRES, met à disposition de la commune, à titre gratuit et pour une durée illimitée, une remorque agraire « feux de forêts ». Elle précise que la remorque est de couleur jaune RAL 1023, d'une contenance de 3000 litres, avec une motorisation auxiliaire raccordée sur la prise de force du tracteur.

Ce matériel mobile de « surveillance des zones incendiées » est destiné à la prévention des feux de forêts par la commune, conformément aux articles L2212-2 et L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La commune s'engage le temps du prêt, à prendre en charge le matériel et à assurer son entretien courant. L'assurance du matériel et des personnels réquisitionnés lors des interventions, est également à la charge de la commune.

Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les termes de la convention, entre la commune et que l'Association Syndicale Autorisé (ASA) de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) LABENNE-ONDRES, pour le prêt à titre gratuit de matériel mobile pour la surveillance des zones incendiées, déclinés dans la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 11 juillet 2022
Le Maire,



le Maire,

Eve BELIN

Acte rendu exécutoire le 12 / 07 / 2022

- après télétransmission électronique le 12 / 07 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 07 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

